

REPÈRES POUR L'AUTOÉVALUATION DES ÉCOLES D'ARCHITECTURE ET DU PAYSAGE ET DE LEURS FORMATIONS

—
CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2024-2025
VAGUE E

Septembre 2023



Ces repères pour l'autoévaluation présentent le contexte dans lequel s'inscrit l'évaluation par le Hcéres des écoles d'architecture et du paysage, et de leurs formations, ainsi que les bonnes pratiques et les attendus de l'autoévaluation. Ils complètent le référentiel d'évaluation des écoles d'architecture et du paysage et le référentiel d'évaluation des formations du 1^{er} et du 2^e cycle des écoles du domaine de la culture, en explicitant certains attendus.

I. RAPPEL LÉGISLATIF

Conformément à la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche et la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030, le Hcéres est une autorité publique indépendante chargée, notamment, d'évaluer les établissements d'enseignement supérieur et les formations, de manière préalable à l'accréditation, ou, le cas échéant, de valider les procédures d'évaluation mises en œuvre par d'autres instances. (L. 114-3 1 du code de la Recherche et L.613-1 du code de l'Éducation).

II. LE CONTEXTE DE L'ÉVALUATION

La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur, à travers le processus de Bologne, a permis le développement dans chaque État membre, des systèmes d'assurance qualité nationaux (évaluation, accréditation, audit, etc.) reposant sur les normes européennes (ESG : *standards and guidelines for quality assurance in the European higher education area*). Ces normes définissent principalement deux dimensions de l'assurance qualité :

- L'assurance qualité interne qui concerne l'ensemble des dispositifs d'amélioration continue des activités mis en œuvre par les entités évaluées ;
- L'assurance qualité externe qui organise, par l'intermédiaire d'agences ou d'autorités comme le Hcéres, l'évaluation externe de ces activités par des pairs. L'assurance qualité externe implique notamment des démarches d'autoévaluation réalisées préalablement par les entités évaluées.

Les normes européennes articulent la pratique de l'autoévaluation par les établissements avec l'évaluation externe par les pairs.

III. PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'AUTOÉVALUATION PRÉALABLE À L'ÉVALUATION EXTERNE

Les écoles d'architecture et du paysage organisent leurs activités d'enseignement supérieur et de recherche à partir d'objectifs stratégiques qui nécessitent une mise en œuvre opérationnelle reposant sur la mobilisation de moyens, la construction d'outils de suivi et de reddition des résultats produits.

1. Les bonnes pratiques de la mise en œuvre de l'autoévaluation

Trois grands principes guident la mise en œuvre de l'autoévaluation : la mobilisation des acteurs internes, la formalisation et la transparence de la procédure choisie, une réflexion critique et objectivée sur l'activité déployée pendant la période de référence (période soumise à l'évaluation). La mise en œuvre de l'autoévaluation est souvent organisée en mode projet.

Quatre étapes peuvent être identifiées :

- **La préparation et le lancement de l'autoévaluation**, étape qui permet de choisir les modalités d'investigation et les acteurs (cf. *infra*) mobilisés pour la réalisation de cette opération. Si l'équipe de direction a une responsabilité forte dans ce processus, elle ne peut agir seule : il lui est couramment associé un groupe représentatif de l'ensemble des acteurs de l'établissement, ce qui permet un partage global de l'information.
- **L'investigation et l'analyse**, étape qui constitue le cœur du processus d'autoévaluation et dont le déploiement s'appuie sur des groupes de travail, des entretiens individuels, des enquêtes, des traitements de données, des appels à contribution. Elle permet le recueil des informations et des données et elle amorce l'élaboration des analyses aboutissant à l'évaluation critique.
- **La production et la validation des rapports d'autoévaluation**, étape qui permet de mettre en cohérence et de réunir, à l'échelle de l'établissement et de chaque formation, l'ensemble des éléments d'analyse critique résultant de la phase d'investigation. Différents outils sont

habituellement mobilisés en vue de la rédaction : fiches de synthèse de résultats, bilans d'activités, rapports intermédiaires, tableaux de données et indicateurs d'activité.

- **Les analyses Swot (*Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats*) sont particulièrement utiles, à la fois pour l'école et pour les experts qui feront partie du comité d'experts. Elles devront dans la mesure du possible être réalisées à la fin de chacun des domaines des dossiers d'autoévaluation (correspondant aux domaines des référentiels).**

Cette étape essentielle conduit à la production du dossier constitué du rapport et de ses annexes, pour l'autoévaluation de l'établissement (y compris de ses produits et activités de recherche) et pour celle de chaque formation. Les personnes mobilisées pour la rédaction des dossiers finaux sont clairement identifiées. La validation finale s'opère normalement au niveau des instances de l'établissement.

- **La présentation et la diffusion interne des dossiers d'autoévaluation**, qui permettent d'informer les différents acteurs mobilisés et plus largement l'ensemble de la communauté de l'établissement de manière effective des résultats du processus d'autoévaluation. Elle favorise l'appropriation du travail effectué au cours de l'ensemble du processus, ainsi que l'élaboration du nouveau projet stratégique, dont le volet du projet de l'offre de formation en vue de l'accréditation.

2. Les attendus des dossiers d'autoévaluation : construire une autoévaluation portant sur le continuum stratégie-moyens-résultats

Pour mener à bien son autoévaluation, celle de ses produits et activités de recherche et celle de ses formations, l'établissement ne se contente pas de la description de ses politiques : il fait preuve de leur mise en œuvre et illustre ses réponses par des faits et des résultats concrets (jalons, points d'aboutissement, dispositifs marquants, données, indicateurs, etc.), fruits de sa stratégie, ce qui doit permettre d'en apprécier notamment la pertinence et la soutenabilité. Il réalise également un bilan évaluatif de la mise en œuvre de son contrat d'établissement s'il existe, ou du contrat d'objectifs et de performance, et de celle de l'accréditation de ses formations.

Les attentes concernant l'organisation du dossier d'autoévaluation (DAE) de l'établissement sont les suivantes :

- **Une période de référence** qui peut se définir comme l'intervalle de temps entre les deux dernières autoévaluations réalisées par l'établissement.
- **Un rapport synthétique** (rapport d'autoévaluation – RAE) comportant au maximum 40 pages.
- **Une introduction** du rapport présentant notamment le processus d'autoévaluation mis en place dans l'établissement (méthode, étapes, acteurs, élaboration du rapport, etc.), et, si possible, une réflexion sur la portée et les limites du travail accompli.
- **Un plan** du rapport reprenant les domaines et les références du référentiel du Hcéres, chaque référence faisant l'objet d'un traitement individualisé (cf. document « trame du rapport d'autoévaluation »). Chaque critère doit être traité dans le RAE mais il n'est pas obligatoire d'individualiser une réponse pour chacun d'entre eux.
- **Des annexes** clairement reliées au rapport, structurées, sélectionnées et numérotées, l'objectif étant de rédiger un dossier **concis** et pertinent. Trop fournies, les annexes deviennent contreproductives. Elles intègrent notamment la liste des produits et activités de la recherche accompagnée, le cas échéant, d'une analyse qualitative.

Les attentes concernant le contenu du rapport d'autoévaluation de l'établissement peuvent être précisées comme suit :

- **Un rapport focalisé sur des dimensions d'analyse critique et limitant les approches descriptives, illustrant une capacité à exprimer ses forces et ses faiblesses** pour chacun des grands domaines de l'évaluation.
- **L'explicitation de la trajectoire de l'établissement** précisant, pour chaque activité, comment la stratégie institutionnelle, les moyens associés et les résultats obtenus ont pu évoluer entre le début et la fin de la période de référence.
- **L'appréciation de la manière dont les résultats de la précédente évaluation** des formations ont été exploités et en particulier, des recommandations.

L'évaluation des formations vise à répondre à deux objectifs fondamentaux :

- **Apporter aux formations évaluées une aide et une incitation à l'amélioration de leurs activités et de leurs résultats en vue de leur accréditation**, et ce, de deux manières :

- en produisant, sur la base de leur autoévaluation, un diagnostic indépendant, lisible et fiable, fondé sur une méthodologie claire, qui s'inscrit dans le cadre réglementaire de l'accréditation des formations tout en tenant compte de leur profil et de leurs enjeux, tels qu'ils s'inscrivent dans la politique de leur établissement ;
- en leur fournissant des éléments qualitatifs et quantitatifs comparatifs, par rapport aux formations de leur(s) propre(s) domaine(s) disciplinaire(s) et des autres domaines, qui leur permettent de se situer à l'échelle locale et à l'échelle nationale.
- **Fournir des instruments de pilotage aux établissements** qui ont aussi leur propre stratégie, définie en lien avec l'État dans le cadre de leur dialogue contractuel. Cela suppose que l'évaluation des formations soit en mesure :
 - de s'adapter à la politique institutionnelle, territoriale et internationale de ces établissements ;
 - d'apprécier leurs choix stratégiques dans le domaine de la formation, les moyens mis en œuvre pour les atteindre et les résultats obtenus dans les formations.
- **Répondre aux attentes de l'État en vue de l'accréditation**, qui doit disposer, sur les formations françaises, de diagnostics clairs, de données robustes et d'éléments de comparaison maniables et validés collégialement, sur la mise en œuvre des cadres nationaux réglementaires et des politiques publiques. À cette fin, l'évaluation des formations embrasse la « problématique formation » du niveau le plus fin, celui de la formation, au niveau le plus stratégique, celui de la politique de formation de l'établissement, dans le cadre de l'évaluation intégrée mise en œuvre par le Hcéres.

L'évaluation des formations vise, de ce fait, deux objectifs opérationnels :

- **Apprécier la qualité de chaque formation du 1^{er} et du 2^e cycle d'un établissement** : cette analyse est menée au regard des actions de pilotage de l'établissement et des formations et de leurs effets sur les activités et les résultats de chaque formation.
- **Disposer de données, certifiées par l'établissement, sur chaque formation, permettant d'apprécier sa qualité et ses résultats autour des dimensions précitées.**

Les attentes concernant l'organisation des dossiers d'autoévaluation des formations peuvent être précisées comme suit :

Le dossier d'autoévaluation (DAE) de chaque formation est constitué de deux types d'éléments qui se présentent comme suit et qui sont décrits en détail dans le document « Liste des documents à fournir dans les DAE des écoles d'architecture et du paysage » :

- **Un rapport d'autoévaluation (RAE) synthétique focalisé sur des dimensions d'analyse critique et limitant les approches descriptives, illustrant une capacité de la formation à exprimer ses forces et ses faiblesses** pour chacun des grands domaines de l'évaluation. Il est construit selon le plan des domaines, des références et des critères du référentiel d'évaluation des formations du 1^{er} et du 2^e cycle des écoles du domaine de la culture (cf. « trame d'autoévaluation des formations des écoles du domaine de la culture »). Le RAE prend la forme d'un fichier texte (DAE 01, format pdf) et d'un tableau de données (DAE 02, format Excel).
- **Des annexes** en nombre limité, clairement référencées dans le rapport, structurées et numérotées, l'objectif étant de rédiger un dossier concis et pertinent. Elles consistent en des « documents ayant valeur de preuve ».

Outre les critères exposés ci-dessous, la capacité de la formation à **s'auto-positionner et à exprimer ses forces et ses faiblesses** est un élément-clé de l'évaluation. Elle fait notamment l'objet d'une grille d'auto-positionnement, incluse dans le tableau des données (DAE 02) sur les choix politiques, les choix opérationnels et les résultats relatifs à chaque critère du référentiel. Elle constitue en effet un point essentiel pour les experts qui peuvent, à partir du niveau d'auto-positionnement indiqué et des éléments de preuve produits et analysés, apprécier la maturité de la formation en matière d'autoévaluation, ainsi que son niveau de responsabilité pour la conduite de sa politique et son inscription dans la stratégie de l'établissement.

Au-delà de ces principes généraux, les chapitres IV et V suivants apportent des précisions sur l'emploi du référentiel d'évaluation des écoles d'architecture et du paysage et du référentiel d'évaluation des formations des écoles du domaine de la culture.

IV. PRÉCISIONS CONCERNANT L'UTILISATION DU RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION DES ÉCOLES D'ARCHITECTURE ET DU PAYSAGE

Le référentiel d'évaluation des écoles d'architecture et du paysage est adapté à la spécificité des missions de ces écoles. Leur mission première est de former aux métiers de l'architecture et/ou du paysage et de développer une activité de recherche inscrite dans les formats académiques (unités de recherche, UMR, etc.). Leurs cadres de gouvernance ont été profondément modifiés par la Loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et par les décrets qui encadrent l'application de cette loi, en particulier le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 qui modifie le cadre de gouvernance de ces établissements et le décret n°2018-105 du 15 février 2018 portant statut particulier du corps des professeurs et du corps des maîtres de conférences des écoles d'architecture. En outre, ces écoles ont un double ancrage professionnel et académique qui détermine le contenu de leurs activités de formation et de recherche.

Le référentiel dessine le cadre dans lequel l'établissement se livre à son autoévaluation, après les réunions d'échange stratégique qui permettent au Hcéres de préparer avec lui son travail d'analyse. L'objectif visé par l'évaluation institutionnelle est d'être **utile et adaptée à l'établissement évalué, en intégrant au mieux ses spécificités et les modulations qu'elles appellent**.

Certains critères, voire certaines références peuvent, à la demande de l'établissement et après discussion avec le Hcéres, faire l'objet d'un focus parce qu'ils ont un intérêt stratégique particulier pour celui-ci.

V. PRÉCISIONS CONCERNANT L'UTILISATION DU RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION DES FORMATIONS DES ÉCOLES DU DOMAINE DE LA CULTURE

L'évaluation des formations des écoles d'architecture et du paysage s'appuie sur **le référentiel d'évaluation des formations du 1^{er} et du 2^e cycle des écoles du domaine de la culture**. Ce référentiel est construit autour de quatre domaines qui permettent d'apprécier la politique et la caractérisation des formations, leur organisation pédagogique, leurs résultats, ainsi que leur amélioration continue.

En retenant une structure et un contenu communs avec les autres référentiels d'évaluation des formations de l'Enseignement supérieur et de la recherche et avec celui de l'évaluation des écoles d'architecture et du paysage (Domaine 2 « Politique de la formation, de la vie étudiante et de la vie de campus »), l'évaluation permet désormais d'apprécier la manière dont la politique de formation de l'établissement se décline dans chacune de ses formations et inversement la façon dont les formations se saisissent de la politique de l'établissement pour développer leurs propres initiatives.

Afin d'être utile et adaptée aux formations évaluées, l'évaluation des formations intègre aussi au mieux leurs spécificités et les modulations qu'elles appellent. Certains critères listés ci-dessous peuvent être adaptés aux caractéristiques propres de la formation.

L'évaluation menée par le Hcéres s'opère au niveau du diplôme accrédité, à savoir le DEEA, le DEA et le DEP.

Certains critères énoncés dans les référentiels d'évaluation des formations du 1^{er} et du 2^e cycle peuvent être appréciés de manière différenciée, dans chaque niveau de cursus au niveau de la politique, des dispositifs et des résultats. Cette appréciation différenciée est liée en particulier aux enjeux de la mise en œuvre des politiques publiques et des politiques incitatives de l'établissement. Pour ces critères, les formations seront plus particulièrement invitées à préciser, en ce qui les concerne, les points suivants.

Certains critères du Domaine 2 du référentiel d'évaluation de l'établissement (réf. 10 : C2, C6, C7, C8, C9, C11 ; réf 11 : C5, C7, C8, C9, Réf 12 : C1) n'ayant pas été déclinés dans le référentiel d'évaluation des formations du 1^{er} et du 2^e cycle des écoles du domaine de la culture, au regard du faible nombre de formations dans ces établissements et de la taille de leurs équipes pédagogiques, ils seront analysés dans le cadre du dossier d'autoévaluation institutionnelle, en y apportant le cas échéant les différenciations nécessaires par formation.

Les diplômes des écoles d'architecture et du paysage évalués par le Hcéres conférant aussi le grade de licence ou de master, ils sont soumis aux dispositions réglementaires qui sont spécifiques à chacun d'entre eux, ainsi qu'à celles de l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master. Compte tenu de ces particularités, les formations de ces établissements seront invitées dans leur DAE à analyser plus précisément les points suivants :

- Les articulations de la formation avec les autres formations de l'école et des partenaires du site (dans le cadre de doubles diplômes, d'articulation avec le 3^e cycle, etc.) (réf. 1 : C1) ;

- L'adossement à la recherche des formations notamment par la participation aux enseignements d'enseignants impliqués dans la recherche, participation garantie notamment par le recrutement de docteurs et d'HDR et/ou de conventionnement avec d'autres établissements comptant des enseignants-chercheurs (Réf 3 : C1-C2) ;
- Le suivi des résultats de la formation et des pistes d'amélioration proposées par le conseil de perfectionnement de l'école, qui est commun à tous ses diplômes, ou par l'instance qui en tient lieu (Réf. 11 : C1-C2).